REÇU EN PREFECTURE le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20231130-23_135-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-135

Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 7 : Plomberie – CVC

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision N°23-36 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 7 : Plomberie – CVC,

Considérant que le montant du marché était initialement de 129 000 € HT soit 154 800 € TTC.

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur un décalage de la date de réception des travaux en raison de suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantier,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un acte modificatif N°1 est signé avec la société LGC située, Zone Industrielle Euroval - Avenue du Val de L'Eure à FONTENAY SUR EURE (28630).

Article 2 : L'acte modificatif décale la date de réception des travaux au 03/11/2023 avec une nouvelle date de levée des réserves au 03/12/2023.

Article 3: La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

- Le service de gestion comptable de Palaiseau,

- La société LGC.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

Mis en ligne le 01/12/2023 Ă 14h57

REÇU EN PREFECTURE le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20231130-23_135-CC

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé
 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 30 novembre 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous